



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mars 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2016/MARS/25**

**Point de l'ordre du jour
3**

**OBJET
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

**RAPPORTEUR
Mme GEORGELIN**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 06/04/2016
L'affichage en mairie le : 06/04/2016
La notification le : 06/04/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. E. JAECK a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO

Membres absents

M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Les bases prévisionnelles de 2016 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 15 mars 2016.

Par rapport aux bases définitives de 2015 elles progressent physiquement de la façon suivante :

- Bases de la taxe d'habitation : + 3.36 %

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 24 Mars 2016**

- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties :.....+ 2.47 %
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....+1.06 %

Il est proposé au Conseil Municipal de voter **les taux d'imposition 2016** par rapport à ceux de 2015 en appliquant une augmentation de 2.65 % :

- Taxe d'habitation :.....**9.68%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....**24.31%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....**112.37%**

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2015			Bases notifiées 2016		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
T.H.	25 008 257 €	9.43 %	2 358 276 €	25 849 000 €	9.68 %	2 502 183 €
F.B.	19 459 808 €	23.68 %	4 608 083 €	19 940 000 €	24.31 %	4 847 414 €
F.N.B.	27 608 €	109.47 %	30 222 €	27 900 €	112.37 %	31 351 €
Totaux			6 996 584 €			7 380 948 €

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE et Mme ARRIGHI) :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux 2016 ainsi que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :.....**9.68 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....**24.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....**112.37 %**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 05/04/2016
Nom du signataire : Christophe LUBAC